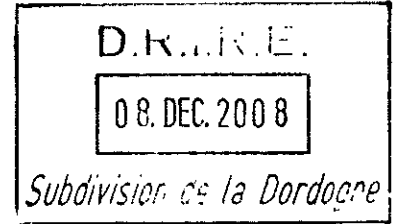


PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.36

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grave
alluvionnaire par la Mairie de Bergerac

à

BERGERAC
Lieux-dits « La Brunetière Sud » et « Pombonne »

La Secrétaire Générale
Chargée de l'administration de l'Etat
dans le département de la Dordogne

REFERENCE A RAPPELER

082358

N°

DATE

20 NOV. 2008

Fiche n°6844-520011-1-2
EAJEA/S24/678/08

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-1649 du 2 novembre 2004 autorisant la Commune de BERGERAC, représentée par Monsieur le Maire, domiciliée à Mairie de BERGERAC – 19 rue Neuve d'Argenson – 24108 BERGERAC à exploiter la carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire et une installation de criblage de minéraux naturels pour une durée de 5 ans à compter de sa notification. et imposant à cette commune l'obligation de constituer des garanties financières pour cette exploitation ;
- VU la déclaration de cessation totale d'activité de carrière de la commune de Bergerac en date du 1 mars 2008 ;

- VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 5 septembre 2008 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 3 octobre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la commune de Bergerac a mis fin à l'exploitation de la carrière et s'est engagée lors de sa délibération n°D20080008 du 29 janvier 2008 à poursuivre l'aménagement sur une période de 5 ans, du plan d'eau nature et de ses abords conformément au dossier technique accepté par la DIREN annexé au procès-verbal de récolement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral n° 04-1649 du 2 novembre 2004 à la Commune de BERGERAC, représentée par Monsieur le Maire, domiciliée à Mairie de BERGERAC – 19 rue Neuve d'Argenson – 24108 BERGERAC, pour sa carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire située sur la commune de Bergerac.

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Bergerac et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté peut être contesté devant tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 :

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne,
Mme le Sous-préfet de Bergerac,
M. le Maire de la commune de Bergerac,
M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **20 NOV 2008**
La secrétaire générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le département
de la Dordogne

Sophie BROCAS

